

POINT DE SITUATION du 4 avril 2020

EVENEMENT COVID-19

RAPPEL: un seul point de situation vous sera adressé quotidiennement en milieu de journée

SITUATION SANITAIRE

- Un centre COVID-19 est ouvert au centre hospitalier de Blois pour la prise en charge des malades ne nécessitant pas une hospitalisation. L'accès des patients à ce centre est autorisé par la régulation médicale (pas de libre accès).
- Tous les besoins en matériels et protections individuelles pour les professionnels de santé et les professions sociales et médico-sociales doivent impérativement être formulés auprès de la Cellule départementale d'appui de l'ARS.

ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr - Tél: 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57

Les offres de dons de matériel peuvent être effectués auprès de la cellule d'information du public de la préfecture.

Accès aux masques pour les entreprises

Des informations pratiques sur les ressources en masques et en gels pour les entreprises ont été mises en ligne sur le site internet de la DIRECCTE Centre-Val de Loire. Une FAQ est également en ligne sur ce même site à l'adresse suivante :

http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Masques-et-gels-GHA-lesquels-choisir-Comment-s-approvisionner-en-securite?var mode=calcul

En cas de difficultés pour faire procéder à des tests de dépistages dans les établissements de type Ehpad, il est conseillé de contacter l'ARS, Mme CONS au 02-38-77-34-82 ou la sous-préfecture de Vendôme au 02-54-73-57-01.

- La ligne de garde pour la permanence des soins ambulatoires est doublée ce week-end sur les 3 secteurs de Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay
- La ligne de régulation libérale sera désormais ouverte de 8 h à minuit, 7j/7
- L'ARS travaille sur la mise en relation des médecins libéraux et coordonnateurs avec les EHPAD afin de les renforcer le cas échéant
- Pour les transports interhospitaliers, quatre ambulances sont désormais dédiées au déplacement des patients COVID

ORDRE PUBLIC

Fermeture des berges à BLOIS

Après échange avec la mairie et constat d'une fréquentation de personnes ne respectant pas les gestes barrières, un arrêté préfectoral interdit l'accès aux berges de Loire sur la commune de Blois. Cet arrêté, publié au recueil des actes administratifs, est disponible sur le site internet de la préfecture, ainsi qu'en pièce jointe.

Tenue des marchés

Pour obtenir une dérogation, le maire doit saisir le préfet par courrier et courriel : <u>pref-collectivites-locales@loir-et-cher.gouv.fr</u>

Les points de vente réunissant au plus trois producteurs locaux, ne sont pas considérés comme des marchés et ne justifient donc pas d'une demande de dérogation. Cependant, ils doivent être dûment autorisés par les maires qui

en informent la préfecture, les forces de police et de gendarmerie (heures d'ouverture et lieu du point de vente, identité des producteurs autorisés). Les mesures barrières doivent être strictement respectées. Le contrôle est placé sous la responsabilité soit du maire, soit des placiers, soit de la police municipale.

Opérations de contrôle du respect du confinement

Le montant de l'amende est de 200€ en cas de récidive sous 15 jours, majoré à 450€ si non paiement dans les délais.

Il convient de rappeler à nos concitoyens la nécessité de conserver des comportements responsables en toutes circonstances.

Les modèles d'attestation de déplacement dérogatoire pour les particuliers et les employeurs sont disponibles sur le site internet de la préfecture (www.loir-et-cher.gouv.fr)

Personnes en situation de handicap

Une attestation dérogatoire de déplacement simplifiée (FALC : facile à lire et à comprendre) a été réalisée par le Gouvernement. Elle est téléchargeable :

<u>https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/attestation-deplacement-falc.pdf</u>. Cette attestation n'est pas nécessaire, à titre exceptionnel, pour les personnes aveugles ou malvoyantes, sous condition de présenter un document justifiant le handicap.

Violences faites aux femmes

Tout au long de cette période de confinement, l'accompagnement des victimes de violences conjugales doit se poursuivre pour que les victimes ne restent pas seules en cette période difficile.

Tant au niveau national qu'au niveau départemental, des dispositifs de soutien sont maintenus. Les associations poursuivent leurs missions d'accompagnement en étant joignables par téléphone et mail. Un nouveau dispositif de système d'alerte des Forces de l'Ordre est mis en place dans toutes les pharmacies. Vous trouverez un document récapitulatif en pièce jointe.

Une attention particulière doit également être portée aux enfants victimes de violences intrafamiliales.

ECONOMIE

Le gouvernement favorise, autant que possible la reprise de l'activité économique tout en garantissant aux salariés des conditions de travail prenant en compte leur sécurité.

A cet effet, des fiches métiers et des guides de bonne pratique sont disponibles pour les employeurs :

\triangleright BTP:

L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) a édité un guide listant les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics.

Ce guide a reçu l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé, et du Travail.

Ce document vous a été transmis avec le point de situation du 3 avril. Vous pouvez télécharger le guide au lien suivant :

https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-la-construction-Covid-19

> Autres fiches :

Le ministère du Travail a publié sur son site internet 6 fiches conseils destinées aux employeurs et aux salariés pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

Les fiches concernent le travail en caisse, en boulangerie, dans un garage, les activités agricoles, le travail dans un commerce de détail, et le métier de chauffeur livreur.

<u>Plus d'informations : https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/</u>

Il est souhaitable que les élus, donneurs d'ordre, favorisent, autant que faire se peut, la reprise des chantiers du Bâtiment et des TP.

Autorisations d'urbanisme

Par courrier du 1^{er} avril 2020, M. le Préfet remercie les collectivités de bien vouloir instruire les dossiers d'urbanisme, comme il l'a demandé aux services de l'État, afin d'anticiper une forte activité en sortie de crise.

Vente de produits horticoles

- Possibilité pour les jardineries qui comportent une activité d'alimentation animale ou humaine de commercialiser les produits horticoles (y compris plants et semences).
- La vente par les horticulteurs aux agriculteurs est permise dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle.
- En outre, il peut être toléré que sur les marchés autorisés par dérogation préfectorale ou sur les étals autorisés par les maires réunissant au plus trois producteurs locaux, les commerces alimentaires (circuits courts) puissent permettre à leurs clients de se procurer des produits horticoles s'ils représentent une part minoritaire de l'activité de vente directe de leurs produits alimentaires.

Télédéclaration de la PAC 2020

Les agriculteurs doivent déposer, selon leur situation, un ou plusieurs dossiers de demande d'aide afin de bénéficier des aides dites surfaces. Comme chaque année, la demande d'aide PAC est à effectuer sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr. Le site est ouvert depuis le 1^{er} avril 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui s'abat sur la France actuellement, la direction départementale des territoires se mobilise pour accompagner les agriculteurs dans ce contexte difficile et reste joignable par mail ou téléphone, que ce soit pour des questions réglementaires ou des difficultés relatives à l'utilisation de l'outil TelePAC. Vous trouverez, en annexe, une plaquette informative élaborée par la DDT.

Email : <u>ddt-seadr@loir-et-cher.gouv.fr</u> Téléphone : 02.54.55.75.30 | 02.54.55.75.63

Aides exceptionnelles de la CNAF à toutes les crèches

Vous trouverez en annexe un communiqué de presse de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) précisant que des aides exceptionnelles seront accordées à l'ensemble des crèches qui ont fermé leurs places, en totalité ou partiellement.

CULTES

Week-end des Rameaux

Dans le contexte actuel dû à la pandémie COVID-19, Mgr Batut, évêque de Blois a donné des directives pour la célébration des Rameaux :

- aucune bénédiction publique des rameaux n'est autorisée dans le diocèse ce dimanche des Rameaux,
- une bénédiction radiodiffusée aura lieu à 9 heures 45 pour tout le diocèse
- les paroisses célébreront, sans public, la messe, en la diffusant là où ce sera possible auprès des paroissiens.

Les personnes qui le souhaitent pourront consulter également le site de l'évêché à l'adresse suivante : https://www.catholique-blois.net/actualite/diocese/communique-de-mgr-batut-lutte-contre-lepidemie

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS

- En prévision de la période de versement des prestations sociales, la Poste ouvre 9 bureaux : Blois-Bégon, Blois-Château, Romorantin, Vendôme, Lamotte-Beuvron, Mer, Montoire, Montrichard et Vineuil. Horaires d'ouverture pour cette semaine du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30.
- La CIP (cellule d'information du public) sera ouverte ce week-end : samedi et dimanche de 9h à 16 h

RESERVE CIVIQUE

Face à l'épidémie de Covid 19, le Gouvernement appelle à la mobilisation de tous. Les citoyens qui souhaitent se mobiliser peuvent faire acte de candidature sur le site : https://covid19.reserve-civique.gouv.fr

ANNUAIRE DE CRISE

Rappel des coordonnées d'urgence

- numéro national Covid : 0 800 130 000

- Cellule d'information du public en préfecture 02-54-81-56-65

- SAMU: 15

- Police / Gendarmerie: 17

- Pompiers: 18

Sanitaire

- ARS : Cellule d'appui

AS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr - Tél: 02-38-77-34-64 ou le 02-38-38-77-32-57

- Cellules psychologiques

Mairie de Blois : écoute téléphonique de 14 h 00 à 17 h 00 au 02-45-35-24-61

Croix Rouge: N° national d'écoute psychologique au 09-70-29-30-00

Education Nationale

- Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/41/ rubrique "accueil d'enfants des personnels soignants mobilisés"

Economie et Finances

- UD DIRECCTE

- *Activité partielle : centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr 02-54-55-85-72 / 02-54-55-85-61
- *Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire :

centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr

*Mise à jour en temps réel des actualités : http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/

- DDFIP:

Renseignements : Service des impôts des entreprises qui est dédié à chaque entreprise

Difficultés significatives : Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) : 02-54-55-12-30

- Banque de France :

Entreprises

Correspondant TPE-PME:

Renseignement: 0800 08 32 08 ou 02-54-55-44-02

Médiation du crédit

Courriel: TPE41@BANQUE-FRANCE.FR

Renseignements: 0 810 00 12 10

Saisine: https://mediateur-credit.banque-france.fr/

Particuliers

Services rendus aux particuliers (sur-endettement, incidents, etc.)

- Par internet : https://accueil.bangue-france.fr/index.html#/accueil

- Par téléphone : 03-20-91-20-20

- URSSAF:

Travailleurs indépendants artisans commerçants : 39 57 (0,12€ / min + prix appel) Employeurs ou professions libérales : 36 98 (service gratuit + prix d'un appel)

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) 02-54-44-65-83 espaceconseil@cma-41.fr
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) 02-54-44-64-11 contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr
- Chambre d'Agriculture de Loir et Cher 02-54-78-75-75 cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr
- Groupement de prévention agréé de Loir-et-Cher (GPA 41) 02-54-56-30-24 contact@gpa41.fr

Le GPA peut être consulté en cas de besoin pour faire le point sur les difficultés de l'entreprise et la mettre en relation avec les interlocuteurs ad hoc.